www.sdis56.fr

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2020-05

Publié le 16 novembre 2020

Publié le 16 novembre 2020
Affiché le 16 novembre 2020

Document certifié exécutoire

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère règlementaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2020

RAPPORTS d'INSTALLATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

INFORMATION DEL2020-C34	Résultats des élections et composition du CA
DEL2020-C35	Composition et élection des membres du bureau du conseil d'administration
DEL2020-C36	Délégations d'attributions
DEL2020-C37	Composition des commissions règlementaires - Désignation des membres
DEL2020-C38	Composition des commissions de travail - Désignation des membres
DEL2020-C39	Règlement intérieur du conseil d'administration
DOSSIERS DE GESTION	
INFORMATION DEL2020-C40	Saison estivale 2020 - bilan
DEL2020-C41	Modification du plan d'équipement matériels roulants 2020
DEL2020-C42	Mesures relatives aux personnels
DEL2020-C43	Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées (DAPSA)
INFORMATION DEL2020-C44	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration du 18 septembre 2020

Arrêtés du Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Arrêté n° DEP/1712 du 13 novembre 2020	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à madame Christine PENHOUET, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines
Arrêté n° DEP/1713 du 13 novembre 2020	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à monsieur Laurent TONNERRE, 2ème vice-présidente en charge du soutien technique et logistique
Arrêté n° DEP/1714 du 13 novembre 2020	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à monsieur Yannick CHESNAIS, 3ème vice-présidente en charge des finances et de la commande publique
Arrêté n° DEP/1715 du 13 novembre 2020	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à monsieur François LE COTILLEC, membre supplémentaire en charge du casernement et du développement durable
Arrêté n° DEP/1716 du 13 novembre 2020	Composition de la commission administrative paritaire de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
Arrêté n° DEP/1717 du 13 novembre 2020	Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Arrêté n° DEP/1719 du 13 novembre 2020	Composition du comité technique (CT)

La version originale des délibérations, les annexes et les rapports de présentation peuvent être consultés sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale du SDIS 56 située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Information n° 2020-C34**

Résultats des élections : conseil d'administration (CASDIS), commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1424-24-3 et R. 1424-2 à R. 1424-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire NOR : INTE2000729C du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020, publiée au BOMI du 15 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-C36 du 20 décembre 2019 du conseil d'administration du SDIS du Morbihan portant répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes ;

Vu la délibération n° 2020-C01 du 6 mars 2020 du conseil d'administration du SDIS du Morbihan relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration – Calendrier et modalités d'organisation ;

Vu la délibération n° 2020/C02 du 6 mars 2020 du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ayant pour objet le recours au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants des agents et sapeurs-pompiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu la délibération n° 2020-B14 du 19 juin 2020 du bureau du conseil d'administration du SDIS relative au nouveau calendrier pour l'organisation des élections liées au renouvellement partiel des membres du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), des élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C34-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

La commission de recensement des votes régulièrement réunie le 15 octobre 2020 a procédé au dépouillement des bulletins de vote pour les trois élections visées ci-dessus. Les résultats sont les suivants :

- **Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) est composé des membres suivants :**

Le président rappelle tout d'abord que les représentants du département n'ont pas été renouvelés. Leur mandat expirera après les prochaines élections des conseillers départementaux actuellement prévues en 2021. Les représentants du département sont donc les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilles DUFEIGNEUX	Marie-Christine LE QUER
Jean-Rémy KERVARREC	Françoise BALLESTER
Yannick CHESNAIS	Marie-Hélène HERRY
Nadine FREMONT	Fabrice ROBELET
Christine PENHOUET	Gaëlle FAVENNEC
Gérard PIERRE	/
Denis BERTHOLOM	Benoît QUERO
Marie-Odile JARLIGANT	Soizic PERRAULT
Gérard GICQUEL	Marie-Annick MARTIN
Marie-Jo LE BRETON	Michel JALU
Alain GUIHARD	Marie-Claude GAUDIN
Michel PICHARD	Martine GUILLAS-GUERINEL
Ronan LOAS	Brigitte MELIN
Laurent TONNERRE	Ghislaine LANGLET

Nota bene : monsieur Gérard Pierre ne dispose pas de suppléant suite à la démission de madame Karine BELLEC. Cette situation sera revue lors du prochain renouvellement électoral du département.

En effet, seuls les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours ont été renouvelés en 2020. Siègent désormais au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours

Membres titulaires	Membres suppléants
Kevin ARGENTIN Ploërmel communauté	**Daniel MANENC** Ploërmel communauté
François LE COTILLEC SIVU de Carnac	**Hervé CAGNARD** SIVU de Carnac
Laurent DUVAL Lorient agglomération	**René LE MOULLEC** SIVOM de Guémené s/ Scorff
Guy DERBOIS Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	**Bertrand CUVILLIER** Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Hervé LAUDIC SIVU de Locminé	**Marie-Pierre PICAUT** SIVU de Locminé
Patrick BEILLON Arc Sud Bretagne	**Marie-France BESSE** Syndicat mixte de Rochefort-en-Terre
Jean-Luc BLEHER De l'Oust à Brocéliande communauté	**Yann YHUEL** De l'Oust à Brocéliande communauté

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C34-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Au titre des représentants des communes compétentes en matière d'incendie et de secours

Membre titulaire	**Membre suppléant**
Alain LAYEC Commune de Saint-Gildas-de- Rhuys	**Christian FAIVRET** Commune de Le Faouët

- **La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) est composée des membres suivants :**

Collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Nom :	**HOUSTIN**	1	Nom :	**JUSTOM**
	Prénom :	Jérôme		Prénom :	Philippe
	Grade :	Lieutenant		Grade :	Capitaine
	Lieu d'affectation :	CIS Grand-champ		Lieu d'affectation :	CIS Plouhinec
2	Nom :	**LE VAILLANT**	2	Nom :	**BLAI**
	Prénom :	Erwan		Prénom :	Pascal
	Grade :	Lieutenant		Grade :	Capitaine
	Lieu d'affectation :	CIS Surzur		Lieu d'affectation :	CIS Ploermel

Collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Nom :	**FORTUNE**	1	Nom :	**JOYEUX**
	Prénom :	Fabrice		Prénom :	Hervé
	Grade :	Adjudant-chef		Grade :	Adjudant
	Lieu d'affectation :	CIS Inguiniel		Lieu d'affectation :	CIS La roche-Bernard
2	Nom :	**CARGOUET**	2	Nom :	**LE DOUARON**
	Prénom :	Gilles		Prénom :	Romain
	Grade :	Adjudant-chef		Grade :	Sergent
	Lieu d'affectation :	CIS Languidic		Lieu d'affectation :	CIS Ploerdut
3	Nom :	**GICQUEL**	3	Nom :	**JACOBEE**
	Prénom :	Anaïs		Prénom :	Emmanuel
	Grade :	Sergent		Grade :	Adjudant-chef
	Lieu d'affectation :	CIS Quiberon		Lieu d'affectation :	CIS Arzon

Collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Nom :	**POISVERT**	1	Nom :	**DAGUENET**
	Prénom :	Franck		Prénom :	Julien
	Grade :	Capitaine		Grade :	Capitaine
	Lieu d'affectation :	Arrondissement de Lorient		Lieu d'affectation :	PFL
2	Nom :	**GANNE**	2	Nom :	**MOUSEL**
	Prénom :	Erwan		Prénom :	Didier
	Grade :	Lieutenant-colonel		Grade :	Capitaine
	Lieu d'affectation :	DDSIS		Lieu d'affectation :	CIS Ploemeur

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C34-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Nom :	**HILLION**	1	Nom :	**PRESSE**
	Prénom :	Yann		Prénom :	Jérôme
	Grade :	Adjudant-chef		Grade :	Sergent
	Lieu d'affectation :	CIS Vannes		Lieu d'affectation :	CIS Vannes
2	Nom :	**LITRA**	2	Nom :	**LAUWERS**
	Prénom :	Damien		Prénom :	Guillaume
	Grade :	Sergent		Grade :	Caporal
	Lieu d'affectation :	CIS Lorient		Lieu d'affectation :	CIS Lorient
3	Nom :	**SILVANI**	3	Nom :	**KERSULEC**
	Prénom :	Yann		Prénom :	Anthony
	Grade :	Adjudant-chef		Grade :	Caporal-chef
	Lieu d'affectation :	CIS Hennebont		Lieu d'affectation :	CIS Vannes

Collège des représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Nom :	**CHAPEL**		Nom :	**LE GALLIC**
	Prénom :	Anne-Marie		Prénom :	Pauline
	Grade :	Attaché		Grade :	Adjoint administratif
	Lieu d'affectation :	DDSIS		Lieu d'affectation :	PFL
2	Nom :	**CASSAGNE**	2	Nom :	**GUILLEMOT**
	Prénom :	Chantal		Prénom :	Pascal
	Grade :	Secrétaire de mairie		Grade :	Adjoint technique P^{al} 2CL
	Lieu d'affectation :	DDSIS		Lieu d'affectation :	PFL

Il convient de préciser que le 1er titulaire élu au sein de chacun des 5 collèges électoraux siège au conseil d'administration du SDIS avec voix consultative.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C34-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

- **Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du Morbihan est composé des membres suivants :**

GRADE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Sapeur-Pompier de 1ère Classe	Nom :	**BRIERE**	Nom :	**GUEHENNEUX**
	Prénom :	Fleur	Prénom :	Emmanuelle
	Lieu d'affectation :	CIS Vannes	Lieu d'affectation :	CIS Kerfourn
Caporal	Nom :	**GEORGELIN**	Nom :	**BEDOUET**
	Prénom :	Nicolas	Prénom :	Elouen
	Lieu d'affectation :	CIS Pontivy	Lieu d'affectation :	CIS Plouhinec
Sergent	Nom :	**LE GLAUNEC**	Nom :	**VOVARD**
	Prénom :	Rachel	Prénom :	Anthony
	Lieu d'affectation :	CIS Rochefort-en-terre	Lieu d'affectation :	CIS Lorient
Adjudant	Nom :	**PROTAIS**	Nom :	**ROUDOT**
	Prénom :	Blandine	Prénom :	Yannick
	Lieu d'affectation :	CIS Auray	Lieu d'affectation :	CIS Gourin
Officier	Nom :	**EVANO**	Nom :	**LE CORNEC**
	Prénom :	Laurent	Prénom :	Joël
	Lieu d'affectation :	CIS Plumeliau	Lieu d'affectation :	CIS Cléguérec
Officier	Nom :	**LABAS**	Nom :	**TONNEL**
	Prénom :	Guenhael	Prénom :	Fabrice
	Lieu d'affectation :	CIS Questembert	Lieu d'affectation :	CIS Le Palais
Membre du service de santé et de secours médical	Nom :	**GERARD**	Nom :	**BIERENT**
	Prénom :	Gilles	Prénom :	Frédéric
	Lieu d'affectation :	SSSM	Lieu d'affectation :	SSSM

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C34-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C34-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Délibération n° 2020-C35**

Composition et élection des membres du bureau du conseil d'administration

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 2 avril 2015 portant élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à la désignation des représentants du département au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 du président du conseil départemental du Morbihan portant désignation de monsieur Gilles DUFEIGNEUX en tant que président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours en date du 15 octobre 2020 ;

Le président rappelle que le bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan est composé :
- d'un président,
- de trois vice-présidents,
- d'un membre supplémentaire, le cas échéant.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Les membres du bureau, autres que le président, sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C35-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

COMPOSITION depuis le 19 juin 2020	
Président	Gilles DUFEIGNEUX
1er vice-présidente	Christine PENHOUET
2ème vice-président	Laurent TONNERRE
3ème vice-président	Yannick CHESNAIS
Membre	/

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **FIXE la composition du bureau du conseil d'administration du SDIS à cinq membres :**
  - **un président,**
  - **trois vice-présidents,**
  - **un membre supplémentaire ;**

- **PROCEDE à l'élection des trois vice-présidents et du membre supplémentaire au premier tour de scrutin dont le résultat est le suivant :**

NOUVELLE COMPOSITION	
Président	Gilles DUFEIGNEUX
1er vice-présidente	Christine PENHOUET
2ème vice-président	Laurent TONNERRE
3ème vice-président	Yannick CHESNAIS
Membre	François LE COTILLEC

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C35-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Délibération n° 2020-C36**

Délégations d'attributions au Bureau et au Président du conseil d'administration du SDIS

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L.1424-30 ;

I. Délégations du conseil d'administration au BUREAU

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations concernant :

- l'adoption du budget et du compte administratif,
- le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration,
- la fixation du montant et des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer à son bureau les attributions suivantes :

1. Décisions relatives au patrimoine

- Prise de toute disposition relative aux matériels mobiliers et véhicules à réformer ou à mettre au rebut ;
- Cessions gratuites ou onéreuses de matériels et véhicules réformés ou mis au rebut ;
- Mise en œuvre et réalisation des opérations d'investissement (construction, restructuration, aménagement de bâtiments, terrains, parcs...) autorisées par le conseil d'administration concernant le patrimoine du SDIS ;
- Autorisation du recours à des intervenants extérieurs (programmistes, économistes, géomètres experts, études de faisabilité en architecture...) ;
- Désignation des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et fixation des indemnités dues aux membres des jurys de concours ;

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C36-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

- Autorisation de signature des baux ou des avenants aux baux locatifs conclus par le SDIS pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels ;
- Autorisation de signature des conventions d'occupation précaire du domaine public ou des conventions d'occupation du domaine privé ;
- Affectation des biens mobiliers et immobiliers ;
- Acquisition ou cession de tout mobilier, corporel ou incorporel.

2. *Décisions relatives au casernement*

- Emission d'avis sur les opérations de travaux envisagées sur les casernements et sur le versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat ;
- Prise de toute disposition relative aux conventions de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des casernements faisant l'objet de travaux et notamment l'autorisation du président à les signer.

3. *Décisions relatives à la commande publique*

- Pour tous les marchés publics et accords-cadres, approbation des programmes, documents ayant vocation à devenir contractuels et modes de dévolution, organisation de l'achat ;
- Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, validation, en amont de la procédure et avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre, du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qui y est allouée ;
- Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, autorisation de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution ;
- Pour toutes les concessions de service public, approbation des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisation de lancer les procédures et de signer les contrats correspondants ainsi que les documents d'exécution.

4. *Décisions relatives aux finances*

- Autorisation de prononcer l'admission de créances en non-valeur, définition des conditions de remise des pénalités de retard et de prolongation des délais concernant les marchés publics formalisés ;
- Remise de créances ou de dettes ;
- Autorisation de renégocier des emprunts ;
- Autorisation de souscrire des contrats de couverture du risque de taux d'intérêts ;
- Autorisation de créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes ;
- Annulation de titres de recettes.

5. *Décisions relatives aux ressources humaines*

- Modification du grade de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le conseil d'administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition en cas de grade inférieur ;
- Recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Création des emplois d'agents non titulaires pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C36-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

- Décision relative aux concessions de logements pour nécessité absolue de service ou de conventions d'occupation précaire avec astreinte et prise en charges des fluides ;
- Ouverture de concours et autorisation de signer tous les documents correspondants ;
- Définition des ratios en matière d'avancement de grade ;
- Définition du régime de secours et de prêts aux agents personnels permanents et sapeurs-pompiers volontaires en difficulté.

6. Décisions relatives aux contentieux

- Autorisation du président à intenter toute action contentieuse au nom de l'établissement auprès de tout ordre juridictionnel et désigner, le cas échéant, l'avocat en charge d'assurer la défense de l'établissement ;
- Autorisation du président d'assurer la défense de l'établissement et de désigner, le cas échéant un avocat, quel que soit le type de contentieux et auprès de tout ordre juridictionnel.

II. Délégations du conseil d'administration au Président

Le conseil d'administration peut déléguer au président les attributions désignées ci-dessous :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation de tous actes nécessaires à l'exercice de cette délégation ;
- la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application du III de l'article L1618-2 du CGCT. En effet, sont autorisés pour les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...), les placements de fonds sous les formes suivantes : compte à terme ouvert auprès de l'Etat, titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'approbation et l'autorisation de signer les contrats, conventions et avenants à l'exception de ceux relevant de la compétence du bureau.

III. Information relative aux délégations du président aux vice-présidents

Le président informe l'assemblée des délégations de fonctions qu'il entend accorder aux vice-présidents, membres du bureau :

- 1er vice-président : ressources humaines,
- 2ème vice-président : soutien technique et logistique,
- 3ème vice-président : finances et commande publique,
- membre supplémentaire : casernement et développement durable.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C36-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **DELEGUE au bureau du conseil d'administration l'ensemble des attributions visées au paragraphe I du présent rapport,**

- **DELEGUE au président du conseil d'administration l'ensemble des attributions visées au paragraphe II du présent rapport,**

- **PREND CONNAISSANCE de l'information transmise relative aux délégations de fonctions aux vice-présidents.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C36-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Délibération n° 2020-C37**

Composition des commissions règlementaires - désignation des membres

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 (NOR INTE1608168A) portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°DEL2014-C21 du conseil d'administration en date du 27 juin 2014 fixant la composition des commissions règlementaires – Désignation de leurs membres ;

Vu l'avis émis par le comité technique en date du 16 juin 2014 ;

Considérant l'exposé ci-dessous,

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en tant qu'établissement public départemental, a l'obligation de créer les commissions suivantes et d'en fixer leur composition. :

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C37-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

I. LES COMMISSIONS DONT LA COMPOSITION RELEVE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- Le Comité Technique (CT),
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

II. LES COMMISSIONS DONT LA COMPOSITION RELEVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
- La commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,
- La commission d'appel d'offres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE et ADOPTE la composition (annexe 1) de :**
  - **la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,**
  - **du comité technique,**
  - **du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,**
  - **du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;**

- **PROCEDE à la désignation des représentants de l'administration (titulaires et suppléants) siégeant à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale (annexe 2) ;**

- **PROCEDE à la désignation des représentants de l'administration (titulaires et suppléants) siégeant à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (annexe 2) ;**

- **PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (titulaires et suppléants) - annexe 2.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C37-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Nouvelles compositions des commissions après désignation des représentants de l'administration par le Président du conseil d'administration du SDIS 56 :

NOUVELLE COMPOSITION **Commission Administrative Paritaire** **des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C**	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
PRESIDENT	
Gilles DUFEIGNEUX	Yannick CHESNAIS
MEMBRES	
Christine PENHOUET	Hervé LAUDIC
Laurent TONNERRE	Alain LAYEC
François LE COTILLEC	Laurent DUVAL
Marie-Jo LE BRETON	Alain GUIHARD

NOUVELLE COMPOSITION **Comité Technique (CT)**	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
PRESIDENT	
Gilles DUFEIGNEUX	Yannick CHESNAIS
MEMBRES	
Christine PENHOUET	Soizic PERRAULT
Laurent TONNERRE	Alain LAYEC
Hervé LAUDIC	Laurent DUVAL
Marie-Jo LE BRETON	Alain GUIHARD
Directeur départemental	Directeur départemental adjoint

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C37-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

NOUVELLE COMPOSITION

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESIDENT	
Christine PENHOUET	François LE COTILLEC
MEMBRES	
Denis BERTHOLOM	Gérard PIERRE
Gérard GICQUEL	Patrick BEILLON
Laurent DUVAL	Yannick CHESNAIS
Jean-Rémy KERVARREC	Soizic PERRAULT
Directeur départemental	Directeur départemental adjoint

NOUVELLE COMPOSITION

Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESIDENT	
Gilles DUFEIGNEUX	Yannick CHESNAIS
MEMBRES	
Christine PENHOUET	Nadine FREMONT
Alain LAYEC	Guy DERBOIS
Marie-Jo LE BRETON	Denis BERTHOLOM
François LE COTILLEC	Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT	Gérard GICQUEL
Directeur départemental	Directeur départemental adjoint

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C37-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

ANNEXE 2 – DEL2020-C37

Nouvelles compositions des commissions après désignation et élection par le conseil d'administration le 6 novembre 2020 :

NOUVELLE COMPOSITION **Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale**	
Président : désigné par le préfet	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Christine PENHOUET	Denis BERTHOLOM
	Nadine FREMONT
François LE COTILLEC	Guy DERBOIS
	Kevin ARGENTIN

NOUVELLE COMPOSITION **Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires**	
Président : le préfet ou son représentant	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Christine PENHOUET	Guy DERBOIS
Directeur départemental	Directeur départemental adjoint

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C37-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

NOUVELLE COMPOSITION **Commission d'appel d'offres (élection)**	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
PRESIDENT	
Yannick CHESNAIS	/
MEMBRES	
Gérard PIERRE	Alain GUIHARD
Nadine FREMONT	Denis BERTHOLOM
Gérard GICQUEL	Jean-Luc BLEHER
Marie-Jo LE BRETON	Hervé LAUDIC
Laurent TONNERRE	Alain LAYEC

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C37-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Délibération n° 2020-C38**

Composition des commissions de travail - désignation des membres

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29 ;

Considérant l'exposé ci-dessous,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dispose de commissions dont la création et le fonctionnement ne relèvent pas d'obligations règlementaires. Il s'agit de quatre commissions dites de travail :

- la commission de la commande publique,
- la commission des finances,
- la commission casernement et développement durable,
- la commission soutien technique et logistique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **ARRÊTE la composition des commissions comme présenté en annexe ;**
- **DESIGNE leurs membres selon les propositions du Président.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

SDIS DU MORBIHAN
40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 560
Accueil : 02.97.54.56.18

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C38-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

NOUVELLE COMPOSITION **Commission de la commande publique**	
PRESIDENT : Yannick CHESNAIS	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Nadine FREMONT	Gérard PIERRE
Gérard GICQUEL	Marie-Jo LEBRETON

NOUVELLE COMPOSITION **Commission des Finances**
PRESIDENT : Yannick CHESNAIS
Hervé LAUDIC
Nadine FREMONT
Laurent DUVAL
Gérard PIERRE

NOUVELLE COMPOSITION **Commission casernement et développement durable**
PRESIDENT : François LE COTILLEC
Denis BERTHOLOM
Jean-Luc BLEHER
Guy DERBOIS
Marie-Odile JARLIGANT

NOUVELLE COMPOSITION **Commission soutien technique et logistique**
PRESIDENT : Laurent TONNERRE
Patrick BEILLON
Kevin ARGENTIN
Ronan LOAS
Alain GUIHARD

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C38-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Délibération n° 2020-C39**

Règlement intérieur du conseil d'administration

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu l'article R.1424-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Considérant l'exposé ci-dessous,

Le conseil d'administration fixe son règlement intérieur, sur proposition de son Président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE son règlement intérieur pour la durée de la mandature à venir, tel que présenté en annexe.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

www.sdis56.fr

Règlement Intérieur

du

Conseil d'Administration

du Service départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (CASDIS 56)

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

SOMMAIRE

Préambule	
Chapitre I	Election, composition et présidence du conseil d'administration
Chapitre II	Réunion du conseil d'administration
Chapitre III	Tenue des séances du conseil d'administration
Chapitre IV	Débats et vote des délibérations
Chapitre V	Publicité des débats et des décisions
Chapitre VI	Modification et application du règlement

Préambule

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des assemblées délibérantes des services départementaux d'incendie et de secours.

L'article R.1424-16 du CGCT dispose que le conseil d'administration "*fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.*"

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Chapitre I
Election, composition, et présidence du conseil d'administration

Article 1 – Election du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département au vu de cette délibération.

Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et d'autre part, les communes et EPCI. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux EPCI ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le département en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les représentants des EPCI et des communes sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public.

Le siège du conseil d'administration du SDIS se situe 40 rue Jean Jaurès à Vannes (56000).

Acte certifié exécutoire

Acte certifié exécutoire par la préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Article 2 – Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration du SDIS est composé de représentants du département, des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil désigné par le président du conseil départemental par voie d'arrêté après le renouvellement des représentants du département et celui des communes et des EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier et un personnel administratif technique et spécialisé, en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L.1424-31 ;
- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Le conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS. Les représentants des organismes ainsi désignés par le conseil d'administration sont nommés par le président du conseil d'administration sur proposition de ceux-ci.

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Le comptable de l'établissement assiste aux séances.

A l'invitation du président du conseil d'administration, des personnels du SDIS ou des personnes extérieures au SDIS peuvent être amenés à apporter leur concours technique aux débats.

Article 3 – Présidence

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le 2ème vice-président... En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Le président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Lors des séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit parmi ses membres un autre président. Dans ce cas, le président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Chapitre II
Réunions du conseil d'administration

Article 4 - Périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

Le président peut réunir le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le secrétariat de séance est assuré par le directeur départemental ou un des agents placés sous son autorité.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 5 – Convocations

Les convocations sont établies par le président du conseil d'administration. Elles sont adressées aux membres du conseil d'administration par courrier électronique (courriel) à l'adresse préalablement communiquée par les membres aux services du SDIS du Morbihan.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai est ramené à trois jours francs.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés par courriel (avec un lien permettant le téléchargement les documents) aux membres du conseil d'administration cinq jours francs avant la date de la réunion.

Article 6 - Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est joint aux convocations envoyées par courriel à chaque membre du conseil d'administration.

Exceptionnellement, le président peut ajouter un rapport non inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration. Il devra cependant en obtenir l'inscription en début de séance par un vote, faute de quoi le rapport concerné sera reporté à une séance ultérieure.

Article 7 - Accès aux dossiers

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SDIS qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours (ou trois jours en cas d'urgence) précédant la séance, les membres du conseil d'administration peuvent consulter les dossiers, à la direction départementale, aux heures ouvrables.

Article 8 - Questions orales

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires du service départemental d'incendie et de secours.

Lors de cette séance, le président répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil, spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen préalable à une commission spécialisée.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le président.

Article 9 - Questions écrites

Chaque membre du conseil d'administration peut adresser au président une question écrite sur toute affaire concernant le SDIS.

Le texte de la question est adressé au président 72 heures au moins avant une séance du conseil d'administration et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil, spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen préalable à une commission spécialisée.

Les questions écrites sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le président.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Chapitre III
Tenue des séances du conseil d'administration

Article 10 - Accès et tenue du public

Les séances du conseil d'administration sont ouvertes au public.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 11 – Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum doit être obtenu en début de séance pour que celle-ci puisse s'ouvrir et s'apprécie au moment de chaque vote.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné procuration à un autre membre.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant (quorum non atteint), le conseil se réunit de plein droit dans les conditions suivantes : une seconde convocation est envoyée aux membres du conseil d'administration par courriel, avec accusé de réception, le jour même où le quorum du conseil d'administration n'a pu être atteint. Dans ce cas, le contenu des rapports et documents joints à la seconde convocation est identique à celui envoyé précédemment. De plus, les membres du conseil d'administration dont le quorum n'a pas été atteint délibèrent le même jour que celui de l'envoi de la seconde convocation sur les projets de délibérations portés précédemment à leur connaissance. Enfin, les délibérations ainsi prises sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12 – Procuration

La procuration ne doit pas faire obstacle au principe de droit commun constitué par la suppléance. Ainsi, un membre titulaire du conseil d'administration empêché d'assister à une séance ne peut envisager de confier une procuration à un autre membre titulaire présent que dans l'hypothèse où son propre suppléant se trouve lui-même et en même temps absent, empêché ou vacant.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

La procuration ne doit en aucun cas être comptabilisée pour établir le quorum des membres présents, mais seulement pour le calcul des votes exprimés.

Les procurations sont remises au président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenues à la direction départementale des services d'incendie et de secours avant la séance du conseil.

Article 13 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

Les suppléants exercent, lorsqu'ils sont appelés à siéger dans ces hypothèses, la plénitude des pouvoirs du titulaire en ses lieu et place.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes, des EPCI ou des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

Article 14 - Enregistrement des débats

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio ou audiovisuel.

Article 15 - Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du président, le conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 16 - Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée. Le président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Le président fait observer le présent règlement.

Chapitre IV
Débats et vote des délibérations

Article 17 - Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil d'administration les points supplémentaires éventuels qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil du jour.

Le président accorde la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Le président présente les rapports. Il peut éventuellement transmettre cette responsabilité à l'un des membres du conseil ou à un conseiller technique du SDIS.

Article 18 - Débats ordinaires

Le président dirige et organise les débats. Un membre du conseil ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président et y avoir été invité par ce dernier. Les membres à voix consultative ou toute personne siégeant au conseil à la demande du président peuvent être invités par le président à prendre part au débat.

Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 16.

Le président peut également interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement si la durée de son intervention ou les circonstances l'exigent.

Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Si une délibération parait de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Article 19 - Débats relatifs au budget et aux orientations budgétaires

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les crédits sont votés par chapitre.

Le compte administratif est voté avant le 30 juin.

Article 20 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre du conseil, s'il le juge utile.

Le président fixe la durée des suspensions de séance.

Article 21 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le conseil d'administration vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin secret ;
- au scrutin public par appel nominal.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, contre et s'abstenant.

Le vote se déroule au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Dans le cas de la nomination, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le demande, sauf pour les votes sur les désignations et, en général, dans les cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de votation spécial. La demande de scrutin public doit être faite par écrit et déposée entre les mains du président ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de séance.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes :

- chaque membre du conseil d'administration exprime son vote par les mots "oui" ou "non" et signe son bulletin. Lorsque le président s'est assuré que tous les membres ont voté, il prononce la clôture du scrutin ;
- le secrétaire de séance et un membre du conseil d'administration procèdent au dépouillement et le président proclame le résultat.

Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions et les refus de prendre part au vote n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Article 22 - Clôture de toute discussion

Les membres du conseil d'administration prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Le président de séance peut mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Le président détermine alors s'il est fait droit à sa demande.

Chapitre V
Organisation des séances du conseil d'administration sous la forme de visioconférence

Article 23- Dispositions générales

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le président du conseil d'administration peut décider qu'une séance du conseil d'administration à laquelle sont présentées des délibérations sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le président informe les membres de la tenue du conseil d'administration sous la forme de visioconférence, de la date et de l'heure du début de la visioconférence ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles définies par le présent règlement intérieur.

Article 24- Modalités d'identification des participants

Chaque membre du conseil d'administration sera identifié via une application dédiée et recevra une invitation du SDIS du Morbihan, par courrier électronique, le jour de la tenue du conseil d'administration. Un lien Url lui permettra ensuite de rejoindre la séance en visioconférence.

Article 25- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

L'ensemble de la séance *(capture des activités audio, vidéo et de partage d'écran)* sera enregistré sur un ordinateur et sur le réseau informatique sécurisé du SDIS du Morbihan, organisateur de la visioconférence, et sera sauvegardé sur son disque dur pendant une durée d'un mois. En cas de défaillance de l'enregistrement, un second dispositif d'enregistrement audio sera réalisé à partir d'un téléphone mobile du SDIS du Morbihan. Seul le procès-verbal de la séance, signé par le président, constituera une archive légale communicable par le SDIS du Morbihan.

Article 26- Modalités de scrutin

Le président indique l'ouverture des opérations de vote. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le vote public sur chaque délibération sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le procès-verbal est transmis par voie électronique à chaque membre du conseil d'administration et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de l'ouverture de la séance suivante.

Enfin, en cas d'incident technique, la séance du conseil d'administration et la procédure de vote peuvent être poursuivies et reprises dans les conditions précédemment définies.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

Article 27- Autres dispositions

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion (s'il y en a) mais également de ceux présents à distance (en visioconférence).

Chapitre VI
Publicité des débats et des décisions

Article 28 – Publicité des débats du conseil d'administration

Les séances du conseil donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sous forme synthétique, appelé procès-verbal. Ce compte rendu, une fois établi et signé par le président est adressé aux membres du conseil par courriel. Il peut être également consulté dans les locaux de la direction du SDIS.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est signé par le président du conseil d'administration et adopté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal contient les rapports, le nom des membres qui ont pris part à la discussion et les débats qui ont pu être suscités.

Article 29 – Transmission au contrôle de légalité et publicité des actes du conseil d'administration

Les délibérations datées et numérotées, une fois signées par le président sont transmises au contrôle de légalité dans un délai de quinze jours à compter de la séance du conseil d'administration.
Le contrôle de légalité, auquel doit procéder le préfet, rend nécessaire la mention sur les délibérations de certaines indications :

- jour et heure de la séance ;
- présidence ;
- conseillers présents ou représentés ;
- affaires débattues et décisions prises.

Les délibérations peuvent être également consultées dans les locaux de la direction du SDIS.

Le dispositif de chaque délibération à caractère règlementaire est inscrit au registre des actes administratifs du SDIS, lequel fait l'objet d'une publication régulière sur les sites Internet et Intranet du SDIS du Morbihan.

Chapitre VII
Modification et application du règlement

Article 30 - Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil d'administration. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue.

Article 31 - Application du présent règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au conseil d'administration du SDIS du Morbihan. Il sera ensuite reconduit par vote ou modifié à chaque renouvellement, même partiel, du conseil d'administration dans les six mois qui suivent son installation.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C39-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Information n° 2020-C40**

Saison estivale 2020 – Bilan

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a adapté ses moyens opérationnels pour faire face à l'activité de la saison estivale et à la pandémie de COVID 19. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance du bilan de cette période.

1- L'activité opérationnelle

1-1 Les interventions

Au cours des mois de juillet et d'août 2020, 8 185 interventions ont été réalisées par les sapeurs-pompiers, soit une diminution de 7,82 % au regard des 8 876 interventions de l'année 2019 sur la même période.

Les 8 185 interventions se répartissent selon les natures suivantes :

- le secours d'urgence à personne : 77,2 %,
- les accidents de la circulation routière : 7 %,
- l'incendie : 7 %,
- les opérations diverses : 8,6 %.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

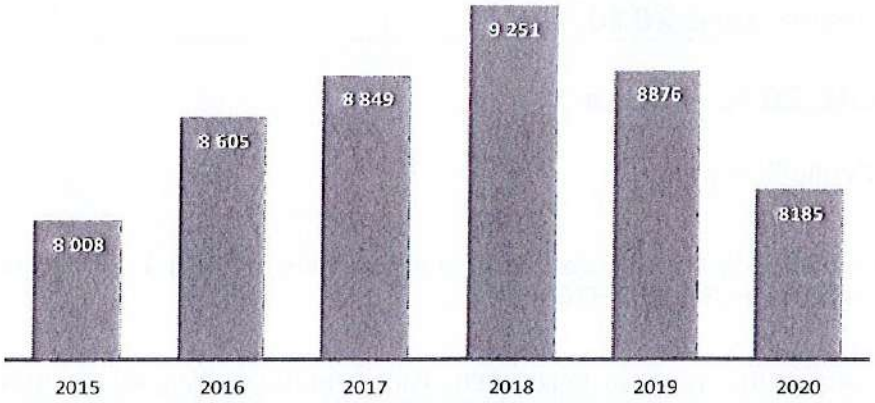

Répartition des interventions par année, Juillet et Août.

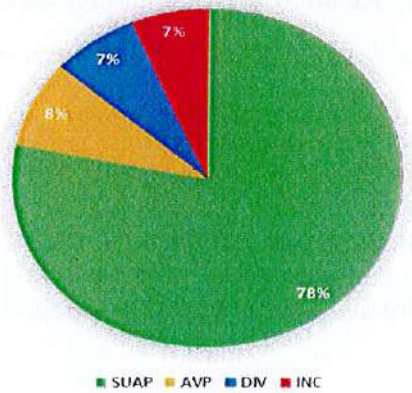

Répartition des interventions par catégorie, Juillet et Août.

1-2 Les interventions majeures et les renforts extra-départementaux

Interventions majeures :

1er juillet 2020 : Feu dans un bâtiment R+8 à usage d'habitation (local poubelle R-1) ayant entraîné l'évacuation de 39 personnes, commune de Lanester.

17 juillet 2020 : Accident de la voie publique (AVP) d'un engin agricole, commune de Le Cours.

26 juillet 2020 : Feu d'habitation en bande, commune d'Auray.

3 août 2020 : Colis suspect au bâtiment CPAM, commune de Vannes.

4 août 2020 : Feu d'habitation individuelle nécessitant le relogement des occupants, commune de Crédin.

Feu dans un champ de blé de 3ha + machine agricole détruits, commune de Sarzeau.

Feu d'appartements en bande R+1, 3 appartements totalement détruits, 14 relogements, commune de Languidic.

5 août 2020 : Feu d'espace naturel 1ha brûlé, + machine agricole, commune de Langonnet.

7 août 2020 : Feux d'espaces naturels sur les communes d'Augan, Les Forges et Noyal-Muzillac.

Départ de feu menaçant plusieurs hectares dont certaines zones boisées du parc à Malansac, à proximité immédiate du parking du Parc de la préhistoire.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Plusieurs véhicules appartenant aux visiteurs sont sur les parkings. Terrain escarpé rendant difficile l'action des secours.

Au regard de ces différentes interventions simultanées sur la partie Est du département, le CODIS engage au centre de secours de Ploërmel un détachement d'intervention préventif (DIP) composé d'un groupe feux de forêt.

20 août 2020 : Embarcation retournée, 2 victimes hélitreuillées, 3 récupérées par les SCOT et la SNSM, barre d'Etel.

Feu de stationnement couvert, commune de Lanester, évacuation de 42 résidents, confinement de 65 résidents, 3 évacuations vers le centre hospitalier.

Renforts extra-départementaux :

- Du 26 juillet au 3 août, un chef de salle du CTA-CODIS, sur son temps de repos, a renforcé le centre opérationnel de la Zone de Défense Sud.

- Le 28 juillet, la Zone de Défense Ouest a souhaité tester la montée en puissance du dispositif Pélicandrome (approvisionnement en eau et en retardant des avions bombardiers d'eau) au regard de l'évolution du risque feux de forêts. A ce titre, l'équipe Pélicandrome du SDIS 56 a été mobilisée. Il convient de noter sa réactivité : prévenus à 11 h 45, 6 membres de l'équipe se présentaient à 14 h 57 à l'aéroport d'Angers pour accueillir le DASH 8 « Milan 76 ».

- Les 30 et 31 juillet des formations spécifiques, à l'emploi de la citerne de produit retardant au profit des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile, ont été suivies, à l'aéroport d'Angers/Marcé par l'équipe Pélicandrome du SDIS 56, avec l'appui du SDIS du Maine et Loire.

- Du 31 juillet au 18 septembre 2020, l'équipe Pélicandrome du SDIS 56 a été mobilisée à 9 reprises et a assuré l'armement du Pélicandrome d'Angers/Marcé. Ce dernier est équipé d'une remorque chargée en produits retardants.

- Une mobilisation de l'équipe a également été réalisée, pour armer le Pélicandrome en eau à l'aéroport de Châteauroux / Déols, le 9 août 2020.
  Il est à noter la forte implication de l'équipe Pélicandrome, qui a su faire preuve de réactivité et de savoir-faire. Cette action a également été rendue possible, grâce à l'appui des chefs de centres pour la mobilisation des ressources dans des délais contraints eu égard aux préalertes dans les 24 à 48 heures.

- Du 1er au 8 août, le SDIS 56 a mis à disposition de la zone de Défense Sud une unité feux de forêt. Cette unité en coopération avec une unité feux de forêt du SDIS 35 ont intégré la Colonne Mobile de secours feux de forêts Ouest basée à Narbonne dans l'Aude. Dès le lundi 3 août, les sapeurs-pompiers du Morbihan ont été engagés, à la demande du CODIS 11 pour un feu de forêt sur la commune de Montirat à proximité de Carcassonne. Sur ce chantier, 12 largages de canadairs ont été nécessaires.

1-3 Feux d'Espaces Naturels (FEN)

L'analyse de l'activité feux d'espaces naturels (FEN) met en évidence une diminution des sollicitations avec 162 interventions en 2020 pour 212 en 2019 :

- 71 interventions, pour le mois de juillet ;
- 91 interventions au mois d'août.

Aucune sollicitation opérationnelle de la surveillance aérienne et des drones n'a été réalisée dans le cadre de cette saison estivale.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

A noter que la zone Ouest a été encore très impactée cette année par les feux d'espaces naturels. A ce titre, l'équipe Pélicandrome du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan a été mobilisée à plus de 10 reprises pour armer les Pélicandromes d'Angers et de Châteauroux.

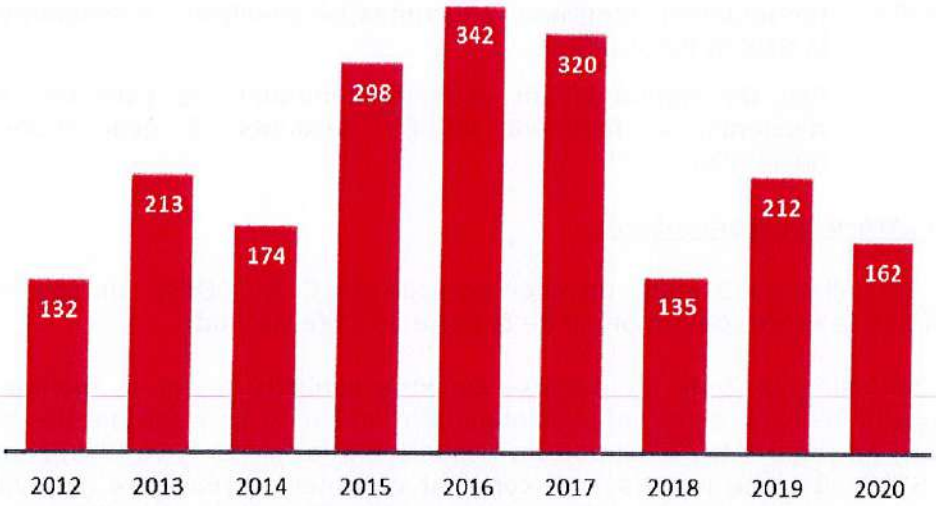

Répartition des interventions par année, sur la période Juillet et Août.

1-4 Interventions et activités sur les îles

Une augmentation de 6,93% du nombre d'interventions sur les îles est constatée cet été, avec 509 interventions pour la saison 2020 contre 476 en 2019.

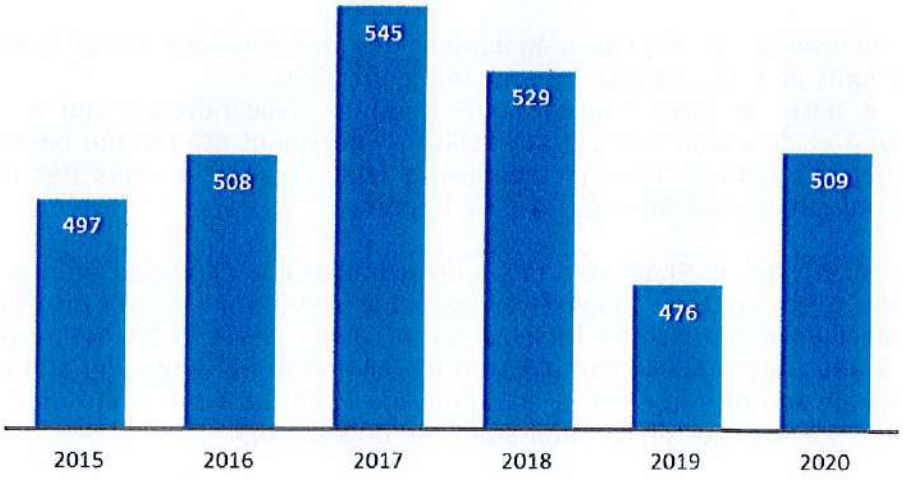

Répartition des interventions par année, période Juillet et Août

En 2019, sur proposition du chef de l'arrondissement de Vannes et à titre expérimental, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ont été affectés au CIS de l'Île aux Moines. Ce test a été mené grâce aux possibilités offertes par le nouveau centre d'incendie et de secours. En 2020, ce dispositif a été reconduit, avec une rotation des équipes saisonnières basées au CIS de Vannes. Cette deuxième année d'expérimentation a été riche d'enseignements grâce à la complémentarité entre les CIS de Vannes et celui de l'Île aux Moines. Elle sera poursuivie en 2021, au regard de l'activité opérationnelle diurne et de la nécessité d'assurer un prompt secours.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

S'agissant des îles de Houat et Hoëdic des dispositifs spécifiques sont instaurés chaque année pour renforcer les effectifs de ces deux CIS ; respectivement par conventionnement avec la commune de Houat et par un appel à candidatures au nombre de deux, auprès des sapeurs-pompiers du continent. Il s'agit là d'une demande des chefs de centre pour garantir la distribution des secours. Ces besoins ont été relayés et suivis par la compagnie de Lorient. A ce titre et par anticipation, une nouvelle demande de renforcement en effectif a été sollicitée, au regard du week-end du 15 août et des vigilances météorologiques. Ce dispositif s'est avéré nécessaire à la suite d'orages et à la nécessité d'évacuer partiellement le camping d'Hoëdic.

Ce qu'il faut retenir :

Chaque année le Service Départemental d'Incendie de de Secours du Morbihan analyse au cas par cas l'affectation des ressources et des moyens au profit des Îles du Golfe ou océaniques. Pour ce faire, il convient de considérer entre autres :

- l'état des disponibilités programmées des effectifs,
- l'appel à candidatures auprès des sapeurs-pompiers morbihannais pour renforcer ponctuellement les Îles,
- l'appui de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dès le mois de juin et prolongé en septembre,
- la prise en charge financière des traversées (« tarif piéton » à bord des bateaux),
- la mise à disposition d'engins pompe ou de véhicules de secours d'assistance à victimes...

2- Dispositif nautique

2-1 Mise en place d'une garde Sauveteur Spécialisé Héliporté (SSH) sur la base hélicoptère (du 4 juillet au 30 août)

Dans le cadre de la garde estivale postée mise en œuvre du 4 juillet au 30 août 2020, le SSH a participé à 119 missions avec Dragon 56 pour 97 en 2019 et 100 en 2018 : 89 interventions sont liées à des évacuations sanitaires et 13 à des missions avec hélitreuillage.

Comme chaque année, l'activité de Dragon 56 pendant la saison estivale se concentre sur le littoral et notamment les îles.

Le nombre des interventions réalisées confirme l'intérêt de poursuivre ce modèle en termes de compétence et d'intégration à l'équipage comme « 3ème acteur », prévu par une note interministérielle (NOR INTE 1711141J du 6 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la sécurité civile par des équipes spécialisées et le schéma zonal d'armement des bases en date du 22 juin 2018).

2.2 Gardes nautiques sur les presqu'îles du 10 juillet au 24 août

2.2.1 Secteur de la presqu'île de Quiberon

Le dispositif a été armé 45 journées sur les 46 possibles, soit 98 % pour 43 % des journées en 2019.
22 interventions ont été réalisées (soit 30 interventions dont 8 annulées) contre 8 en 2019 et 11 en 2018 sur le même périmètre. Celles-ci correspondent à des chutes en mer ou noyades, des assistances pour nageurs en difficulté ou des accidents nautiques.

2.2.2 Secteur de la presqu'île de Rhuys

Pour la 5ème année consécutive, la garde nautique diurne, destinée à sécuriser et optimiser l'engagement des secours nautiques sur le littoral-est du département, a été reconduite suite aux expérimentations menées depuis 2015 qui avaient démontrées tout leur intérêt. Le centre d'incendie et de secours (CIS) de Sarzeau en est le support.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

8 interventions ont été réalisées (4 en 2019 et 15 en 2018). Le faible nombre d'interventions est à mettre en perspective avec le taux de participation à la garde nautique. Pour 2020, ce dernier est de 27 %, soit 15 journées actives sur les 46 attendues.
La faible ressource en sauveteurs aquatiques sur l'est du département et le maintien des POJ (Potentiel Opérationnel Journalier) pour le risque courant dans les Centres d'Incendie et de Secours volontaires limitent la complétude du dispositif.

Ce qu'il faut retenir :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre, en période estivale, deux gardes nautiques dédiées avec notamment pour mission de venir en renfort des îles, le cas échéant.

En parallèle ou en complément, chaque année le SDIS assure des missions optionnelles au profit des collectivités territoriales à travers notamment la surveillance des baignades. Ces missions font l'objet de conventionnement, s'agissant de prestations payantes. Ce dispositif mobilise plus de 75 SBAN (Surveillants de Baignades et des Activités Nautiques) répartis sur douze sites.

Ce dispositif d'interventions nautiques (DIN) dit « garde nautique » se doit d'être amélioré avec un lien possible avec les renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (SPVS) et les Surveillants de Baignade et des Activités Nautiques (SBAN).

Cette année encore, nos ressources ont permis de couvrir quasiment 100% du dispositif d'intervention nautique de la presqu'île de Quiberon et dans une moindre mesure (27%) pour celui de la presqu'île de Rhuys.

3- La Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN)

En 2020, le SDIS du Morbihan a mis en œuvre **12 dispositifs opérationnels de prévention et de surveillance des baignades et des activités nautiques** principalement situés sur la côte entre Lorient et Vannes, sur un total de **43** dispositifs répertoriés dans le département (Société Nationale de Sauvetage en Mer, associations de sauvetage en mer, contractuels des collectivités...). **75** sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs ont ainsi été recrutés en qualité de SPVS, formés et affectés sur les sites suivants :

1. Commune de Carnac (plage de Saint-Colomban, Grande plage et Port-En-Dro) ;
2. Commune de Gâvres (plage de Gâvres Océan) ;
3. Commune de Plouharnel (plage de Sainte-Barbe) ;
4. Commune de Plouhinec (plage du Magouero et plage de Kervégant) ;
5. Commune de Port-Louis (plage des Patis) ;
6. Commune de Quiberon (plage du Porigo et plage de Port-Maria) ;
7. Commune de Saint Pierre Quiberon (plage de Keraude) ;
8. Commune de Vannes (plage et piscine de Conleau).

Deux agents contractuels, en contrat à durée déterminée, respectivement de 6,5 et de 3 mois, ont été amenés à renforcer les agents permanents chargés de la gestion administrative et technique de ce dispositif. Plusieurs autres ressources humaines, de l'ordre d'une dizaine, et matérielles sont préemptées sur différents groupements, services et unités opérationnelles afin de mettre en œuvre ce dispositif.

Il convient de rappeler que cette prestation est optionnelle et fait l'objet de conventions entre le SDIS et les collectivités. Les tarifs sont réactualisés chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois sur la période d'août de l'année n-1 à août de l'année n, année au cours de laquelle le recouvrement est effectué. En 2020, le SDIS a émis auprès des collectivités ou établissements publics des titres de recettes à hauteur de 270 144,31 €.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Ce qu'il faut retenir :

La saison estivale 2020 a été très singulière avec la pandémie COVID et l'absence de manifestations notables. Les SBAN ont également été amenés à adopter les mesures et gestes barrières, avec des conseils à la population. L'adaptation des formations et des modalités de recrutement a également été nécessaire. Enfin, nous pouvons déplorer des incivilités à l'encontre de nos SBAN (1 dépôt de plainte).

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

SAISON 2020

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

4- Le dispositif estival d'aide médicale urgente

Le dispositif de renforcement des équipes médicales et paramédicales a été reconduit cette année, du 4 juillet au 30 août 2020.

241 départs ont été réalisés (180 en 2019) :

- **129** pour l'hélicoptère de la sécurité civile (**Dragon 56**) avec à son bord l'équipage composé d'un médecin urgentiste (sapeur-pompier ou hospitalier), d'un infirmier sapeur-pompier et d'un SSH (**84** en 2019) ;
- **30** pour le Véhicule Léger Infirmier (**VLI**) sapeur-pompier positionné à **Sarzeau** (**32** en 2019) ;
- **82** pour le **VLI Croix-Rouge Française** positionné au CIS **Carnac** (**82** en 2019).

Du 1er juillet au 31 août 2020, la Pharmacie à Usage Interne (PUI) s'est vue renforcée d'un Personnel Administratif et Technique à 50%.

5- Le renfort saisonnier

Bilan humain et administratif :

103 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ont été recrutés afin d'assurer le surcroît opérationnel dans 19 centres de secours, 2 arrondissements territoriaux ainsi qu'au CODIS.

Ils se répartissent de la façon suivante :
- 81 sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Morbihan ;
- 22 sapeurs-pompiers volontaires recrutés dans d'autres SDIS.

Au vu de la crise sanitaire, les SPV des SDIS limitrophes au Morbihan ont été privilégiés, ainsi que les SPVS extérieurs ayant déjà réalisé une saison au sein du SDIS 56. A noter que le SDIS de l'Ille-et-Vilaine a autorisé 8 sapeurs-pompiers volontaires à effectuer la saison dans le Morbihan.

Grade des saisonniers recrutés :

Grade	SPV 56	SPV Hors 56	**TOTAL**
Sapeurs	52	9	**61**
Caporaux	11	3	**14**
Sergent	8	4	**12**
Adjudants	10	6	**16**
TOTAL	81	22	**103**

Comparatif recrutement 2017-2020 :

	2018	2019	2020
Nombre de centres ou services concernés	18 centres 2 arrondissements CODIS	18 centres 2 arrondissements CODIS	19 centres 2 arrondissements CODIS
SPV du SDIS 56	77	70	81
SPV hors département	18	32	22
TOTAL SPV recrutés	**95**	**102**	**103**

1 sapeur-pompier volontaire n'a pas effectué la totalité de son engagement saisonnier pour raison professionnelle.

Huit sapeurs-pompiers volontaires se sont désistés :
- raisons professionnelles : 7
- raisons personnelles : 1

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

1 sapeur-pompier professionnel, 1 chef d'agrès et 1 chef d'équipe volontaire ont assuré des semaines de gardes estivales pour pallier les postes manquants sur les centres d'incendie et de secours d'Arzon, de Guidel et de Port-Louis.

Deux saisonniers supplémentaires ont été affectés au centre d'incendie et de secours de Vannes afin d'effectuer un roulement sur l'Ile aux Moines.

Bilan des arrêts de travail :

Accident en service :

- 2 accidents lors d'une séance de sport programmée
- 2 arrêts pour maladie
- 1 cessation sur inaptitude opérationnelle

Montant des indemnités estimées « garde saisonnière »

PERIODE	Montant
Du 1er au 15 juin 2020	3 643,55 €
Du 16 juin au 15 juillet 2020	52 098,69 €
Du 16 juillet au 15 août 2020	104 906,82 €
Du 16 août au 15 septembre 2020	58 104,24 €
Du 16 au 30 septembre 2020	5 200,00 €
TOTAL	**223 953,30 €**

6- Les vecteurs de reconnaissance et de surveillance aérienne

L'avion de surveillance aérienne n'a pas été engagé pendant la période estivale. Les prestataires de drones n'ont pas été mobilisés.

7- Les fêtes et les manifestations sportives et culturelles

La mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) contribue à une meilleure prise en compte de la sécurité dans le cadre de rassemblements de personnes.

Si à l'occasion de ces manifestations, ces DPS sont tenus par des associations agréées de sécurité civile, le SDIS participe à la sécurité de celles classées « grands rassemblements » par la préfecture :

- les 21 et 22 août 2020 : Championnat de France de cyclisme à Grand Champ ;
- du 23 au 25 août 2020 : le grand prix cycliste de Plouay ;
- le 11 septembre 2020 : 50 ans du 3ème RIMA, projection extérieure.

Au total, ce sont 3 manifestations classées « grands rassemblements » par la préfecture auxquelles le SDIS 56 aura contribué en 2020, contre 15 en 2019.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Délibération n° 2020-C41**

Modification du Plan d'Equipement Matériel Roulant 2020

RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-29,

Considérant l'exposé ci-dessous,

Les véhicules de transport de personnels (VTP) de 9 places ne sont pas considérés par les codes de la route et de l'environnement comme des véhicules ayant une vocation de secours. De ce fait, les VTP ne bénéficient pas de l'exonération des taxes anti-pollution.

Aussi, depuis le mois de mars 2020, la nouvelle réglementation relative à la lutte contre le réchauffement climatique prévoit la mise en application d'un malus de 20 000 euros pour ce type de véhicule.

Le groupement Logistique propose donc de remplacer l'acquisition du VTP par l'achat de 2 véhicules léger tous usages (VLTU) de 5 places. Il est proposé de remplacer le VTP Pontivy par une VLTU et de conserver le VTP actuel au centre de formation départemental et d'y affecter une VLTU supplémentaire.

Suite aux retours d'expériences concernant l'utilisation des vecteurs nautiques motorisés et à la hausse des prix de ces matériels, il est proposé de ne pas acquérir le VNM prévu en remplacement du VNM du CIS BELZ et d'affecter les crédits initialement inscrits (8 000 euros) au financement complémentaire du bateau léger de reconnaissance (BLS) prévu au plan d'équipement 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au plan d'équipement 2020.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C41-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Délibération n° 2020-C42**

Mesures relatives aux personnels

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération n°2019/C34 du 13 septembre 2019 portant mesures relatives aux personnels – transformation de poste ;

Considérant l'exposé ci-dessous,

La gestion des personnels de l'établissement nécessite l'examen des évolutions de carrière des agents des filières administrative et technique pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) et des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) au titre de l'année 2020.

I. EVOLUTIONS DES CARRIERES DES PERSONNELS PERMANENTS

Conformément au dispositif de professionnalisation du Centre de Traitement de l'Alerte/Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA/CODIS), adopté par délibération du conseil d'administration n°2016/C36 en date du 24 juin 2016, et du protocole d'accord signé le même jour avec les organisations syndicales :

- un agent de la filière administrative exerçant les fonctions d'opérateur au CTA-CODIS a sollicité un changement de filière pour intégrer la filière technique correspondant aux missions qu'il exerce.

II. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

A. Recrutement d'un agent contractuel au groupement des ressources humaines

Lors de sa séance du 13 septembre 2019, le conseil d'administration a voté la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'attaché territorial pour occuper un

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C42-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

emploi de chef de service au groupement des ressources humaines afin de renforcer l'ingénierie et le traitement des dossiers départementaux.

Ce poste a fait l'objet de plusieurs appels à candidatures. Le recours à un cabinet de recrutement a été effectué. Malgré ces différentes démarches, la recherche de candidats statutaires est restée infructueuse. Cet emploi pourra donc être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le candidat retenu justifie des conditions d'expérience professionnelle exigées et d'une formation adaptée. La candidature répond ainsi aux besoins de l'établissement pour assurer les fonctions de chef de service des personnels permanents.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée, à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 3 ans à temps complet. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

Compte tenu de son parcours professionnel et de la nature de ses fonctions, sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, au 11ème échelon augmenté du régime indemnitaire correspondant aux fonctions de chef de service.

B. Recrutement d'un agent contractuel au pôle Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Lors du conseil d'administration du 6 mars 2020, un poste de SPP à temps non complet à 50% a été créé pour le pôle Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Par la délibération n°2020-C29 en date du 19 juin 2020, les membres du conseil d'administration ont adopté le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste au regard des recherches infructueuses de candidatures statutaires et du profil professionnel attendu.

La recherche de candidature de contractuel ayant été également infructueuse et au vu des besoins du pôle SSSM, le poste de médecin contractuel pourra être un poste de médecin chef adjoint.
Pour ce poste de médecin, le régime indemnitaire comprendra une indemnité de responsabilité correspondant aux fonctions de médecin de groupement et une I.F.T.S (coefficient 4,34).

Les crédits inscrits au budget 2020 sont suffisants pour financer ces mesures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE :

- **la fermeture d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et l'ouverture d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;**
- **le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour occuper les fonctions de chef de service du bureau des personnels permanents au groupement des ressources humaines et de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, au 11ème échelon augmenté du régime indemnitaire correspondant aux fonctions de chef de service.**

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C42-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

- **le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (50%) pour occuper les fonctions de médecin chef adjoint et de fixer une indemnité de responsabilité correspondant aux fonctions de médecin de groupement et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) à un coefficient de 4,34.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

SDIS DU MORBIHAN
40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex
Accueil : 02.97.54.56.18

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C42-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C42-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	Délibération n° 2020-C43

Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées (DAPSA)

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 ;

Considérant l'exposé ci-dessous,

La Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées (DAPSA) a pour missions l'achat, la fabrication, le stockage et la distribution des médicaments, articles pharmaceutiques et matériels médico-chirurgicaux indispensables au soutien des opérations extérieures, des hôpitaux militaires et des centres médicaux des armées et de la Gendarmerie.

Pour cela, elle a notamment constitué une centrale d'achat au sens de la règlementation de la commande publique. Celle-ci a pour objectif de passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs. A ce titre, à l'instar d'autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), le SDIS du Morbihan peut bénéficier de l'ensemble de ces contrats « clé en main ».

A titre d'exemple, la DAPSA dispose d'un marché public qui permettra au Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS du Morbihan d'acquérir des appareils de monitorage destinés à équiper les sapeurs-pompiers du département.

L'adhésion à la centrale d'achat de la DAPSA est matérialisée par le projet de convention présentée en annexe. Celle-ci se déclinera en conventions de mise à disposition pour chaque marché public dont le SDIS souhaitera bénéficier.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Service de santé
des armées

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA DAPSA

ENTRE :

L'Etat (ministère des armées)

Représenté par le Pharmacien Général Pascal FAVARO

Directeur de la direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées (DAPSA),

TSA 20 003 - 45 404 Fleury les Aubrais cedex

Ci-après dénommée «**la DAPSA**»,

D'une part,

Et :

Le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), domicilié 40 rue Jean Jaurès 56038 Vannes cedex, représenté par le président du conseil d'administration, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n° 2015-C22 du 1er juin 2015 du conseil d'administration relative aux délégations d'attributions

Ci-après dénommé « **l'Adhérent** »

D'autre part.

- Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 ;
- Vu l'article 4 de l'arrêté du 19 février 2008 modifié fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) (NOR : DEFK1605782A), lui permettant d'agir en tant que centrale d'achat au sens de l'article 26 précité afin de satisfaire les besoins d'autres pouvoirs adjudicateurs en ce qui concerne les matériels, médicaments et articles techniques relatifs à la santé.
- Vu l'organisation du SSA : le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-11 à R. 3232-14, l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées ;
- ANNEXE 1 – Modèle de convention de mise à disposition

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Service de santé
des armées

Préambule

Il a été créé au niveau de la DAPSA une centrale d'achat qui a pour mission d'acquérir des fournitures ou des services et passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Il est envisagé de permettre à des structures ne relevant pas du ministère des armées de recourir à ses prestations.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent bénéficie des marchés publics et des accords-cadres passés par la DAPSA.

La DAPSA a pour mission la mise en œuvre et le suivi des activités d'achats portant notamment, mais pas exclusivement, sur les familles d'achats énumérées ci-dessous :

- spécialités pharmaceutiques ;
- dispositifs médicaux ;
- équipements biomédicaux.

Article 2. Prise d'effet et durée de la convention d'adhésion

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification par la DAPSA à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

L'adhérent peut demander au pouvoir adjudicateur de la DAPSA de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois minimum avant sa date anniversaire.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Service de santé
des armées

Article 3. Obligations et responsabilités des parties

2.1 Engagements de la DAPSA

La DAPSA est responsable de toutes les opérations relatives à la passation et au suivi des marchés publics et des accords-cadres ; elle est notamment responsable, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, des opérations suivantes :

- définition de la stratégie d'acquisition ;
- passation des marchés publics et des accords-cadres ;
- analyse et sélection des candidatures ;
- analyse et sélection des offres ;
- négociation, le cas échéant ;
- notification des lettres de rejet aux candidats évincés ;
- notification du marché à l'entreprise attributaire ;
- rédaction et notification des avenants ;
- rédaction et notification des certificats administratifs ;
- validation des révisions de prix ;
- mise en demeure ;
- gestion des litiges et contentieux nés de l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

La DAPSA assurera par ailleurs le suivi de la bonne exécution des marchés.

2.2 Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- assurer l'exécution des marchés conformément à leurs stipulations contractuelles ;
- procéder au règlement financier des prestations objets des marchés directement auprès du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre conformément aux règles générales de la comptabilité publique ;
- préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par la centrale dans le cadre de la présente convention

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Article 4. Résiliation de la convention d'adhésion

La résiliation de la convention d'adhésion n'est envisagée qu'après tentative de règlement amiable entre les parties.

A l'issue de cette phase amiable, la décision de résiliation peut résulter :

- *de la décision d'une partie, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est fait application d'un préavis minimum de cent quatre-vingt (180) jours calendaires est à partir du lendemain, zéro heure, de la date de réception de la lettre ;*
- *d'un cas de force majeure tel qu'il ressort des dispositions légales et jurisprudentielles du droit français. Dans ce cas, les parties déterminent la date à laquelle les prestations prennent fin ;*

Par ailleurs, si des impératifs de défense venaient à l'exiger, l'État (ministère des armées) pourrait la résilier sans préavis et sans que l'autre partie ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Tout engagement souscrit de part et d'autre avant la date effective de décision de résiliation doit être exécuté. Il en est de même pour les engagements pris pendant la période de préavis. Ces derniers ne sauraient être d'une durée excédant le terme de ladite période.

Article 5. Confidentialité

6.1 Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations issues de l'exécution de la présente convention pendant la durée de la convention et à son issue.

Le personnel extérieur au ministère des armées n'a pas à connaître des informations classifiées intéressant la défense nationale, sauf décision expresse de l'autorité militaire. Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires relatives au respect du secret de la défense nationale et s'engage à garder le secret sur toutes les informations qu'il serait amené à connaître du fait des activités réalisées au titre de la présente convention.

6.2 Secret de la défense nationale

L'adhérent n'a pas à connaître des informations classifiées intéressant la défense nationale, sauf décision expresse de l'autorité militaire compétente. Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires relatives au respect du secret de la défense nationale et s'engage à garder le secret sur toutes les informations qu'il serait amené à connaître du fait des activités réalisées au titre de la présente convention.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Service de santé
des armées

Article 6. Dispositions relatives aux conventions de mise à disposition

La présente convention d'adhésion est déclinée en conventions de mise à disposition passées au profit de bénéficiaires désignés en application du modèle en annexe 1.

Article 7. Modalités financières

La DAPSA transmet à l'adhérent annuellement les révisions de prix applicables à chaque site bénéficiaire au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Les modalités de versement à la DAPSA de la contribution financière permettant de bénéficier des prestations offertes par les marchés publics ou accords-cadres conclus par elle, sont définies ultérieurement dans la convention de mise à disposition conclue entre l'Adhérent et la DAPSA.

Article 8. Règlement des différends

La DAPSA et l'adhérent s'efforcent de régler à l'amiable tout différends éventuel né de l'application des stipulations de la présente convention.

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, ou l'une des quelconques clauses, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

La DAPSA pourra résilier la présente convention en cas de non-respect de ces stipulations.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Service de santé
des armées

Pour l'Adhérent Cliquez ici pour taper du texte.	Pour l'Etat (ministère des armées) Le directeur de la DAPSA
A VANNES……., le / /2020	A ……., le / /
N° d'enregistrement :	

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Conseil d'Administration 6 novembre 2020	**Information n° 2020-C44**

Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration du 18 septembre 2020

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le conseil d'administration du SDIS 56 s'est réuni le 6 novembre à 10h30 à la Direction départementale à Vannes sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX.

Membres à voix délibérative :
Présents : Kevin ARGENTIN, Françoise BALLESTER, Patrick BEILLON, Yannick CHESNAIS, Guy DERBOIS, Gilles DUFEIGNEUX, Laurent DUVAL, Nadine FREMONT, Gérard GICQUEL, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-Jo LE BRETON, François LE COTILLEC, Christine PENHOUET, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Laurent TONNERRE, Yann YHUEL.
Absents : Denis BERTHOLOM, Jean-Luc BLEHER (représenté par Yann YHUEL), Alain GUIHARD (donne un pouvoir à Marie-Jo LE BRETON), Marie-Odile JARLIGANT (représentée par Soizic PERRAULT), Jean-Rémy KERVARREC (représenté par Françoise BALLESTER, Ronan LOAS (donne un pouvoir à Gérard PIERRE).

Membres de droit présent : monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan.

Membres présents à voix consultative : contrôleur général Cyrille BERROD, MCE Valérie SEYSSIECQ, commandant Patrice LE PORT, capitaine Franck POISVERT, adjudant-chef Fabrice FORTUNE, sergent Jérôme PRESSE, madame Anne-Marie CHAPEL, capitaine Philippe JUSTOM.

Bureau du conseil d'administration du 18 septembre 2020

✓ **Autorisation d'ester en justice – SDIS c/ Messieurs**

A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration,
AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre de Messieurs

✓ **Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ Monsieur**
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration,
AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre de Monsieur

✓ **Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ Monsieur**
A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration,
AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre de Monsieur

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201106-DEL2020-C44-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Acte certifié exécutoire

DEP2020/1712

A R R E T E

Délégation de fonctions et de signature à madame Christine PENHOUET, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30 ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/C35 du 6 novembre 2020 relative à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gilles DUFEIGNEUX en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU les procès-verbaux de l'élection des représentants pour siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours (SDIS) en date du 15 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil départemental du Morbihan le 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, conférer une délégation de fonctions et de signature en certaines matières aux vice-présidents du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services du SDIS du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame Christine PENHOUET, 1ère vice-présidente membre du bureau, dans le cadre des instructions fixées par monsieur Gilles DUFEIGNEUX, président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à la gestion des ressources humaines et notamment pour signer et assurer dans les domaines suivants :

- les arrêtés concernant les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (avancements de grade, d'échelon, imputabilité au service suite à accident, temps partiel…) autres que ceux relatifs à la nomination et au régime indemnitaire des personnels,
- les arrêtés concernant les sapeurs-pompiers volontaires autres que ceux relatifs aux officiers et aux chefs de centre,
- la présidence de jury des personnels,
- la gestion des relations avec les partenaires sociaux,
- les correspondances administratives relatives à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet, adressé à monsieur le payeur départemental, notifié à l'intéressé, affiché à la direction départementale et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1712-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Fait à Vannes, le 13 novembre 2020

Notifié le

Signature

Le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan

Gilles DUFEIGNEUX.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1712-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DEP2020/1713

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

ARRETE

Délégation de fonctions et de signature à monsieur Laurent TONNERRE, 2ème vice-président en charge du soutien technique et logistique

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30 ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gilles DUFEIGNEUX en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/C35 du 6 novembre 2020 relative à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU les procès-verbaux de l'élection des représentants pour siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours (SDIS) en date du 15 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil départemental du Morbihan le 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, conférer une délégation de fonctions et de signature en certaines matières aux vice-présidents du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services du SDIS du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur Laurent TONNERRE, 2ème vice-président membre du bureau, dans le cadre des instructions fixées par monsieur Gilles DUFEIGNEUX, président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives au soutien technique et logistique et signer tout courrier et correspondance en lien avec ces affaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet, adressé à monsieur le payeur départemental, notifié à l'intéressé, affiché à la direction départementale et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13 novembre 2020

Notifié le

Signature

Le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1713-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DEP2020/1714

ARRETE

Délégation de fonctions et de signature à monsieur Yannick CHESNAIS, 3ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30 ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/C35 du 6 novembre 2020 relative à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gilles DUFEIGNEUX en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU les procès-verbaux de l'élection des représentants pour siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours (SDIS) en date du 15 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil départemental du Morbihan le 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, conférer une délégation de fonctions et de signature en certaines matières aux vice-présidents du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services du SDIS du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur Yannick CHESNAIS, 3ème vice-président, membre du bureau, dans le cadre des instructions fixées par monsieur Gilles DUFEIGNEUX, président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives aux finances et à la commande publique et notamment à l'effet de signer les documents et actes suivants :

- acte d'engagement,
- bordereau des prix, information et courriers aux candidats non retenus,
- courriers de notifications des marchés,
- avenants,
- révisions tarifaires,
- nantissement de créances,
- mises en demeure,
- convocations aux commissions d'appel d'offres et commission de la commande publique (CAO/CCP),
- conventions de mise à disposition de marchés UGAP ou RESAH... ;
- et tout autre correspondance et courrier relatif à ces affaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet, adressé à monsieur le payeur

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1714-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

départemental, notifié à l'intéressé, affiché à la direction départementale et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13 novembre 2020

Notifié le

Le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan

Signature

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1714-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DEP2020/1715

A R R E T E

Délégation de fonctions et de signature à monsieur François LE COTILLEC,
Membre supplémentaire en charge du casernement et du développement durable

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30 ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2015 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gilles DUFEIGNEUX en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/C35 du 6 novembre 2020 relative à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU les procès-verbaux de l'élection des représentants pour siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours (SDIS) en date du 15 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil départemental du Morbihan le 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, conférer une délégation de fonctions et de signature en certaines matières aux vice-présidents du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services du SDIS du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur François LE COTILLEC, membre supplémentaire du bureau, dans le cadre des instructions fixées par monsieur Gilles DUFEIGNEUX, président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives au casernement et au développement durable et signer toute correspondance et courrier courants en lien avec ces affaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet, adressé à monsieur le payeur départemental, notifié à l'intéressé, affiché à la direction départementale et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13 novembre 2020

Notifié le

Signature

Le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

GILLES DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1715-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DEP2020/1716

A R R E T E

Composition de la commission administrative paritaire de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

---

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 6 décembre 2018 ;

VU les procès-verbaux des résultats des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) du Morbihan en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2020, l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est supérieur à 250 ;

CONSIDERANT que seule la composition des représentants de l'administration figurant ci-dessous est modifiée suite à l'installation du conseil d'administration du SDIS du Morbihan en date du 6 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est composée comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESIDENT	
Gilles DUFEIGNEUX	Yannick CHESNAIS
MEMBRES	
Christine PENHOUET	Hervé LAUDIC
Laurent TONNERRE	Alain LAYEC
François LE COTILLEC	Laurent DUVAL
Marie-Jo LE BRETON	Alain GUIHARD

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1716-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Représentants du personnel
(Élections du 6 décembre 2018)

GROUPE DE BASE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérôme PRESSE (CGT)	Damien LITRA (CGT)
Anne-Sophie BOINOT (SNSPP PATS FO)	Nicholas HOUGHTON (SNSPP PATS FO)

GROUPE SUPERIEUR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre LE MIGNANT (CGT)	Frédéric TUESTA (CGT)
Eric WASSMER (CGT)	Yann HILLION (CGT)
Régis ALLENO (SNSPP PATS FO)	Gaël CHEMIN (SNSPP PATS FO)

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte – 35044 RENNES ;
- Soit par voie dématérialisée depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction départementale du SDIS du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13 novembre 2020,
Le président du conseil
d'administration du SDIS du
Morbihan,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1716-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DEP2020/1717

ARRETE

Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU les procès-verbaux des résultats des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence incendie au conseil d'administration en date du 15 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV suite aux élections qui se sont déroulées du 8 au 15 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESIDENT	
Gilles DUFEIGNEUX	Yannick CHESNAIS
MEMBRES	
Christine PENHOUET	Nadine FREMONT
Alain LAYEC	Guy DERBOIS
Marie-Jo LE BRETON	Denis BERTHOLOM

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-056001014-20201113-DEP2020-1717-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Représentants de l'administration (suite)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François LE COTILLEC	Hervé LAUDIC
Marie-Odile JARLIGANT	Gérard GICQUEL
Directeur départemental	Directeur départemental adjoint

Représentants du personnel

GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sapeur-Pompier de 1ère Classe	Fleur BRIERE	Emmanuelle GUEHENNEUX
Caporal	Nicolas GEORGELIN	Elouen BEDOUET
Sergent	Rachel LE GLAUNEC	Anthony VOVARD
Adjudant	Blandine PROTAIS	Yannick ROUDOT
Officier	Laurent EVANO	Joël LE CORNEC
Officier	Guenhael LABAS	Fabrice TONNEL
Membre du service de santé et de secours médical	Gilles GERARD	Frédéric BIERENT

Le médecin-chef, le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou leurs représentants assistent avec voix consultative aux séances du CCDSPV.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte – 35044 RENNES ;
- Soit par voie dématérialisée depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction départementale du SDIS du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13 novembre 2020
Le président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gilles DUFEIGNEUX.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1717-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

DEP2020/1719

A R R E T E

Composition du comité technique (CT)

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2014/C20 en date du 27 juin 2014 portant détermination des règles de composition du comité technique ;

VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques au comité technique paritaire en date 6 décembre 2018 ;

VU les procès-verbaux des résultats des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) du Morbihan en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que seule la composition des représentants de l'administration figurant ci-dessous est modifiée suite à l'installation du conseil d'administration du SDIS du Morbihan en date du 6 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité technique est composé comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESIDENT	
Gilles DUFEIGNEUX	Yannick CHESNAIS
MEMBRES	
Christine PENHOUET	Soizic PERRAULT
Laurent TONNERRE	Alain LAYEC
Hervé LAUDIC	Laurent DUVAL
Marie-Jo LE BRETON	Alain GUIHARD
Directeur départemental	Directeur départemental adjoint

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1719-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Représentants du personnel
(Élections du 6 décembre 2018)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gaël CHEMIN	Yoann NICOLAS
Didier MOUSEL	Franck RAVERDY
Patrick JOUBERT	Erwan GANNE
Yann HILLION	Erwan LAURY
Thierry LE COQ	David BAUDRY
Franck POISVERT	Hubert RENARD

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte – 35044 RENNES ;
- Soit par voie dématérialisée depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction départementale du SDIS du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 13 novembre 2020,
Le président du conseil
d'administration du SDIS du
Morbihan,

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gilles DUFEIGNEUX.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20201113-DEP2020-1719-AR
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020